

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20090921_DL_01

OBJET :

Convention Somme
Numérique – Conseil
Général de la Somme –
prolongement de
PHILEAS NET et
couverture des zones
blanches – avenant 1

Date de convocation :
3 juillet 2009

Date de séance :
21 septembre 2009

Date d'affichage :
Cf. AR Préfecture

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Membres votants : 6

ABSENTS : cf. PVS

Excusés : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille neuf, le vingt et un septembre à 17h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR

Étaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel CARPENTIER, Daniel LEROY, Jean-Claude RENAUX, Jean-Pierre TETU, Sarah THUILLIEZ.

Secrétaire de séance : Jean-Claude RENAUX

La convention signée le 20 février 2008 entre le syndicat mixte Somme Numérique et le Conseil Général de la Somme doit être modifiée afin de prendre en compte les modalités de mise en œuvre de la décision du Conseil Général d'étendre la couverture en haut débit des zones blanches à tout le département de la Somme pour le 31 décembre 2010.

LE BUREAU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°1 du Bureau en date du 18 février 2008 approuvant la signature de la convention,
- Vu le projet d'avenant n°1 à cette convention,

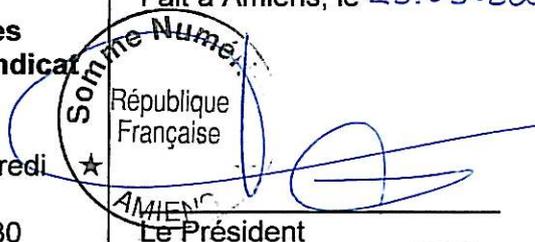
DELIBERE

ARTICLE 1 – Le Président est autorisé à signer le projet d'avenant n°1 à la convention entre le syndicat mixte Somme Numérique et le Conseil général de la Somme relative à la couverture en haut débit des zones blanches.

ARTICLE 2 – Les crédits correspondants à l'opération faisant l'objet de cet avenant sont inscrits en partie au budget annexe 2009 de Somme Numérique et feront l'objet d'une demande d'approbation au budget annexe 2010 par une délibération d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens, le 25.09.2009


★ République Française
★ AMIENS
Le Président

Déposé en Préfecture
de la Somme
le 29.09 2009

